



N° de référence au registre: 89271

19 février 2025

COURRIER ÉLECTRONIQUE

Objet : Fiche d'information des autorités fédérales pour le projet minier Shaakichiuwaanaan

Chers collègues,

Le 7 février 2025, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a reçu la description initiale du projet minier Shaakichiuwaanaan (le projet) par Patriot Battery Metals (le promoteur). De ce fait, le 19 février 2025, la description initiale du projet a été publiée sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. Une période de consultation publique de 25 jours est prévue du 19 février au 16 mars 2025. Durant celle-ci, le public, les peuples autochtones et les autres instances sont invités à fournir des commentaires sur le projet proposé.

Parallèlement à cette période de consultation publique, l'AEIC a réuni un comité d'évaluation fédéral pour le projet formé de représentants des autorités fédérales concernées et élaborera un plan de travail propre au projet qui établit les tâches, les produits livrables et les échéanciers visés.

L'AEIC demande à votre ministère ou organisme de formuler des commentaires pour formuler un avis sur :

- vos responsabilités et votre expertise liées au projet;
- les enjeux clés relevant du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme et susceptibles d'être pertinents pour le processus d'évaluation d'impact du projet, si une évaluation d'impact a lieu;
- les précisions ou les renseignements supplémentaires que le promoteur pourrait fournir afin d'éclairer les prochaines étapes du processus.

Vous trouverez ci-joint le formulaire intitulé *Fiche d'information des autorités fédérales* que l'AEIC demande à votre ministère ou organisme de remplir et de transmettre à l'AEIC au plus tard le 5 mars 2025 afin qu'il soit affiché sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. Votre ministère ou organisme est encouragé à fournir autant de détails que possible dans sa description des enjeux clés et des clarifications ou des informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir. Vous êtes également encouragés à formuler un bref résumé de

chaque enjeu afin de l'inclure au sommaire des questions qui sera transmis au promoteur après la consultation publique.

L'information soumise à l'AEIC dans la *Fiche d'information des autorités fédérales* sera rendue publique sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact (numéro de référence 89271). Veuillez ne pas inclure d'information qui ne peut pas être partagée publiquement. La [politique sur les présentations](#) de l'AEIC décrit des exemples de renseignements privés ou confidentiels qui ne doivent pas être inclus.

Si vous avez des questions au sujet du processus d'évaluation d'impact ou du formulaire de réponse, n'hésitez pas à communiquer avec Louis-Pierre Tanguay à louis-pierre.tanguay@iaac-aeic.gc.ca.

Cordialement,

Louis-Pierre Tanguay
Gestionnaire du projet par intérim

P. j. Fiche d'information des autorités fédérales

Fiche d'information des autorités fédérales (FIAF)

La FIAF doit être soumise sur le Registre d'ici le 5 mars 2025.

Projet minier Shaakichiuwaanaan – Patriot Battery Metals.

N° de référence au registre: 89271

Ministère/organisme	Environnement et Changement climatique Canada
Personne-ressource principale	Louis Breton
Adresse complète	1550, avenue d'Estimauville, Québec
Courriel	Louis.Breton@ec.gc.ca
Téléphone	(418) 446-5639
Personne-ressource - Alternative	Catherine Emond

1. a) Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre?

Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi fédérale et cette attribution.

Permis en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs, 2022 (ROM 2022)

Le *ROM 2022* protège les oiseaux migrateurs, leurs œufs et leurs nids, en interdisant les activités qui peuvent leur nuire. À moins qu'une personne ne dispose d'un permis ou que les règlements l'y autorisent, il lui est interdit de pratiquer les activités suivantes :

- Capturer, tuer, prendre, blesser ou harceler un oiseau migrateur ou tenter de le faire;
- Détruire, prendre ou déranger un œuf; et
- Endommager, détruire, enlever ou déranger un nid, un abri de nid, un abri pour canards eiders ou un nichoir à canards, à moins que les exceptions suivantes ne s'appliquent :
 - Le nid ne contient pas d'oiseau migrateur vivant ou d'œuf viable; et,
 - Le nid n'a pas été construit par une espèce figurant à l'annexe 1.

Les nids des espèces énumérées à l'annexe 1 sont protégés en tout temps, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- Un avis du nid inoccupé a été soumis/reçu par le biais du registre des nids abandonnés; et,
- Le temps d'attente désigné dans les règlements est passé, et pendant ce temps le nid n'a pas été occupé par un oiseau migrateur.

Dans certaines situations, il peut être possible d'obtenir un permis pour déplacer ou détruire le nid inoccupé d'une espèce de l'annexe 1.

S'il n'est pas possible d'attendre la période prévue avant de détruire ou de relocaliser le nid d'une espèce inscrite à l'annexe 1, ou s'il y a un besoin de détruire ou de relocaliser le nid d'une autre espèce d'oiseau

migrateur lorsque ce nid contient un oiseau vivant ou un œuf viable et que les mesures d'atténuation appropriées ont été prises, un permis pourrait être disponible. Le ROM 2022 autorise la délivrance de permis pour dommages ou dangers, ainsi que de permis scientifiques, qui peuvent s'appliquer dans certaines situations limitées.

Ces permis peuvent être disponibles dans certaines situations limitées, lorsque la diligence raisonnable peut être démontrée, afin de relocaliser ou détruire un nid lorsqu'il contient un oiseau vivant ou un œuf, ou, pour les espèces inscrites à l'annexe 1 du ROM 2022, de se faire avant la fin de la période d'attente désignée.

Dans certaines situations où il a été démontré que des recherches appropriées seront effectuées à l'appui de la conservation des oiseaux migrateurs, un permis scientifique autorisant la relocalisation, la récolte ou la destruction d'un nid peut également être disponible.

Voici des liens vers des documents accessibles au public :

Fiche d'information : Protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs (2022)
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/fiche-information-protection-nids-vertu-rom-2022.html>

Formulaires de demande de permis pour oiseaux migrateurs
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande.html>

Permis scientifiques
<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/permis-scientifique.html>

De plus amples renseignements sur les permis pour les oiseaux migrateurs seront fournis dans le Plan de délivrance de permis.

Permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP)

Dans le cas des espèces non aquatiques inscrites à l'annexe 1 de la LEP comme espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, un permis d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) peut être exigé en vertu de l'article 73 de la LEP pour les activités qui affectent une espèce sauvage inscrite ou les résidences de ses individus, là où des interdictions sont en place. À l'heure actuelle, des interdictions sont en vigueur concernant les individus et les résidences pour toutes les espèces inscrites à la LEP sur les terres fédérales, y compris les terres de réserve des Premières Nations, ainsi que pour les individus et les résidences d'oiseaux inscrits en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, où qu'elles se retrouvent.

Des permis sont également requis par les personnes menant des activités qui contreviennent aux interdictions de destruction de l'habitat essentiel, comme stipulé à l'article 58.1 de la LEP. Pour plus d'informations sur la façon dont l'habitat essentiel désigné est protégé sur le territoire non domanial au Canada pour les espèces qui sont à la fois des oiseaux migrateurs protégés par la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) et inscrites comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays à l'annexe 1 de la LEP, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/declarations-habitat-essentiel/declaration-protection-habitat-applique-1994-lcom-oiseaux-migrateurs-figurant-annexe-lep.html>.

Ces permis ne peuvent être délivrés que si toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées et la meilleure solution retenue; toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité sur l'espèce, sur son habitat essentiel ou sur la résidence de ses individus; et si cette activité ne compromet ni la survie des espèces ni le rétablissement de celles-ci.

Il est possible que des interdictions en vertu de la LEP entrent en vigueur à l'avenir par le biais d'ordonnances réglementaires pour les individus, les résidences et l'habitat essentiel sur les terres non fédérales et/ou pour l'habitat essentiel sur les terres fédérales. Il est également possible qu'au cours de

l'évaluation d'impact ou après celle-ci, d'autres espèces soient inscrites en vertu de la LEP; des permis peuvent être exigés pour les activités du projet qui affectent ces espèces supplémentaires. Il est conseillé aux promoteurs de surveiller ces modifications réglementaires en consultant le registre de la LEP : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril.html>.

Voici quelques exemples d'activités pouvant nécessiter un permis en vertu de la LEP :

- Inventaires d'espèces sauvages susceptibles d'affecter des individus ou des résidences;
- Préparation du site (déblaiement, nivellement, déboisement, décapage du couvert végétal, accès au site, dynamitage, excavation);
- Démantèlement d'infrastructures;
- Construction et exploitation de travaux temporaires et permanents et d'infrastructures;
- Création de nouvelles routes, voies ferrées ou lignes électriques;
- Remplissage des milieux humides ou des cours d'eau;
- Toute surveillance qui nécessite la capture ou la libération d'individus; et
- Effets de perturbation sensorielle (éclairage artificiel, bruit, vibration, activité humaine, circulation automobile).

Avant de déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis, ECCC aura besoin de renseignements détaillés sur les effets potentiels du projet sur les espèces en péril, l'emplacement et/ou les occurrences d'espèces en péril et de résidences, leur utilisation de l'habitat, la présence et la répartition d'habitat essentiel dans la zone du projet, ainsi que les effets particuliers du projet sur les terres fédérales.

Voici des liens vers des documents accessibles au public:

- Lignes directrices sur la délivrance de permis en vertu de l'article 73 de la Loi sur les espèces en péril : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/politiques-lignes-directrices/delivrance-permis-article-73.html>
- Politique de délivrance de permis en vertu de la Loi sur les espèces en péril : https://www.registrelep-sararegistry.gc.ca/virtual_sara/files/policies/Permitting_FR.pdf

L'article 73 de la LEP décrit les exigences relatives à la consultation des communautés autochtones. Les activités de consultation d'ECCC auprès des communautés autochtones commenceraient après la réception d'une demande de permis en vertu de la LEP. Les consultations sur les permis en vertu de la LEP seront coordonnées avec les consultations réalisées pendant l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

Conformément à l'article 73 de la LEP, il n'y a pas de participation du public au processus de délivrance d'un permis en vertu de la LEP. Si un permis est délivré, la description de l'activité et la façon dont les conditions préalables de la LEP ont été respectées seront affichées sur le Registre public des espèces en péril : <https://registre-especes.canada.ca/index-fr.html#/permis?sortBy=issueDate&sortDirection=desc&pageSize=10>.

S'il n'est pas entièrement décrit dans la description initiale du projet, le promoteur doit fournir tous les besoins anticipés de permis pour les espèces en péril pendant toutes les phases du projet, y compris pour le Arlequin plongeur, le Bec-Croisé des sapins, l'Engoulevent d'Amérique, le Garrot d'Islande, le Hibou des marais, l'Hirondelle de rivage, le Moucherolle à côtés olive, le Quiscale rouilleux, le Râle jaune le Carcajou, le Caribou des bois population boréale, le Caribou des bois population migratrice de l'Est, la Petite chauve-souris brune, la Chauve-souris nordique, la Chauve-souris cendrée et la Chauve-souris rousse. La liste des espèces inscrites à l'Annexe 1 de la LEP évolue régulièrement. Le promoteur est encouragé à effectuer une surveillance périodique afin de prendre en compte les modifications à la réglementation, notamment la révision du statut des espèces sauvages par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou la LEP. De plus, le promoteur est encouragé à recueillir et à soumettre les renseignements nécessaires pour déterminer si un permis en vertu de la LEP est requis pendant le processus d'évaluation d'impact, et à soumettre sa demande bien avant les activités proposées pour éviter tout délai.

De plus amples renseignements sur les espèces en péril seront fournis dans le Plan de délivrance de permis.

Autorisation d'utiliser un plan d'eau fréquenté par des poissons en tant que dépôt de résidus miniers en vertu du paragraphe 5(1) du Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants de la Loi sur les pêches.

ECCC est responsable pour l'administration des paragraphes 36(3) à (6) de la *Loi sur les pêches* et de la mise en œuvre du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* (REMMMD). Le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* interdit le rejet d'une substance nocive dans un plan d'eau où vivent des poissons, à moins d'être autorisé par un règlement. Le REMMMD autorise le rejet d'une substance nocive dans des conditions précises, y compris le rejet dans un dépôt de résidus miniers (DRM) qui est une eau ou un lieu figurant à l'annexe 2 du Règlement.

L'utilisation des eaux où vivent des poissons pour l'élimination des déchets miniers ne peut être autorisée que par une modification au REMMMD, en inscrivant le plan d'eau à l'annexe 2 du Règlement pour le désigner comme un DRM. ECCC, sur l'avis d'expert du ministère de Pêches et Océans Canada, déterminera les plans d'eau qui doivent être inscrits à l'annexe 2 du REMMMD.

L'article 27.1 du REMMMD exige l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan compensatoire de l'habitat du poisson pour compenser la perte d'habitat du poisson qui surviendrait à la suite de l'utilisation d'un plan d'eau fréquenté par les poissons pour l'élimination des déchets miniers. Le propriétaire ou l'exploitant d'une mine est également tenu de présenter une lettre de crédit irrévocable ou une autre garantie financière équivalente pour couvrir les coûts de mise en œuvre du plan. Le promoteur minier doit également démontrer que l'élimination des résidus (y compris les effluents) dans ces plans d'eau est la meilleure approche d'un point de vue environnemental, technique et socio-économique, conformément au « Guide sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'entreposage des déchets miniers » d'Environnement et Changement climatique Canada, pour l'élimination des déchets miniers (<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-pollution/sources-industrie/effluent-minier/effluents-mines-metiaux-diamants/depots-residus-miniers/guide-rechange-entreposage-dechets-miniers/chapitre-1.html>). La communication de ces informations lors de l'évaluation d'impact peut réduire le temps nécessaire au processus de modification réglementaire dans le cadre du REMMMD, une fois l'évaluation d'impact terminée. Le moment de la soumission de l'évaluation des solutions de rechange et du plan de compensation de l'habitat du poisson est toutefois déterminé par le promoteur.

Le gouverneur en conseil (Conseil du Trésor), sur la recommandation du ministre de l'Environnement et du Changement climatique, prend la décision finale d'inscrire les plans d'eau à l'annexe 2 du REMMMD.

Le délai d'achèvement du processus réglementaire se situe entre 12 et 18 mois après la fin des consultations avec les groupes autochtones et du public sur l'évaluation des solutions de rechange pour l'élimination des déchets miniers et le plan de compensation de l'habitat du poisson. Toutefois, pour les projets qui répondent à certaines conditions, une approche simplifiée pour les approbations peut être recommandée au gouverneur en conseil conformément à la politique du Ministère sur « Rationalisation du processus d'approbation des mines de métaux ayant des dépôts de résidus miniers » ([Processus d'approbation des dépôts de résidus des mines de métaux - Canada.ca](https://www.canada.ca/fr/ministere-environnement-changement-climatique/services/consultation/consultation-rationalisation-processus-approbation-mines-metiaux-ayant-depots-residus-miniers.html)). Dans la mesure du possible, les consultations portant sur les modifications à l'annexe 2 du REMMMD seront coordonnées avec les consultations entreprises au cours de l'évaluation d'impact.

S'il n'est pas entièrement décrit dans la description initiale du projet, le promoteur devrait fournir dans la description détaillée du projet des informations sur les plans d'eau qui pourraient nécessiter une inscription à l'annexe 2 du REMMMD. Plus précisément, des cartes ou des chiffres identifiant les plans d'eau et l'information concernant les études sur les poissons ou toute autre information qui pourrait appuyer une détermination sur la présence de poissons dans la zone qui pourrait être affectée par l'élimination des déchets miniers.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la boîte de réception du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* : MDMER-REMMMD@ec.gc.ca.

De plus amples renseignements concernant les modifications à l'annexe 2 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants* seront fournis dans le Plan de délivrance de permis ainsi que

dans le [Guide sur le processus réglementaire d'inscription des plans d'eau où vivent des poissons à l'annexe 2 du règlement sur les effluents des mines de métaux et des mines de diamants - Canada.ca](#).

b) Veuillez décrire toute consultation autochtone ou du public qui sera entreprise en relation avec l'exercice de toute attribution, y compris le moment où elle aura lieu.

Dans le cas où ECCC devrait exercer une attribution, ECCC évaluerait et déterminerait les exigences de consultation, le cas échéant. Les consultations menées par ECCC auprès des peuples autochtones seraient coordonnées avec des consultations pendant l'évaluation d'impact, dans la mesure du possible.

2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés dans l'un de vos champs d'expertise qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet?

Veuillez préciser les renseignements ou connaissances spécialisés.

Oui.

ECCC dispose de renseignements de spécialistes ou d'experts pouvant être pertinents pour l'évaluation d'impact dans les domaines énumérés ci-dessous, notamment en ce qui concerne l'établissement d'une base de référence adéquate, une évaluation des effets potentiels sur les composantes valorisées biophysiques, l'efficacité des mesures d'atténuation, les méthodes de surveillance et de suivi, ainsi que l'information concernant les politiques, les normes et la réglementation fédérale pouvant être pertinente à l'évaluation (remarque : ECCC n'évalue pas la conformité réglementaire des projets proposés, mais fournit plutôt une contribution technique à l'Agence pour éclairer l'évaluation). Une fois que la portée du projet et de l'évaluation sont établies par l'Agence, cette liste peut changer à mesure que d'autres activités ou composantes de projet pourraient entrer dans la portée.

Qualité de l'air : qualité de l'air ambiant; sources d'émissions des contaminants atmosphériques; quantification, mesures et contrôles des émissions; modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants; mesures d'atténuation, suivi et surveillance.

Qualité et quantité des eaux : qualité des eaux de surface et souterraines; sources de contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (notamment le drainage minier acide et la lixiviation des métaux), y compris les effluents; eaux usées; prédictions et modélisation de la qualité de l'eau incluant les résultats de tests géochimiques; infiltrations, ruissellement et résurgences; gestion des eaux usées et des eaux non contaminées; gestion des sols ou des sédiments contaminés; hydrologie (données et modélisations des débits de cours d'eau, gestion des inondations et des événements extrêmes, contrôle du drainage, niveaux d'eau, équilibres hydriques); mesures d'atténuation, effets cumulatifs; suivi et surveillance.

Faune, espèces en péril et habitat : oiseaux migrateurs, nids, œufs et habitat; espèces désignées en péril par le COSEPAC, espèces en péril inscrites à l'Annexe 1 de la LEP, individus, habitat et habitat essentiel (proposé et final), y compris les programmes de rétablissement, plans d'action, et plans de gestion; fonctions écologiques des milieux humides; écotoxicologie. L'expertise en matière d'espèces en péril peut être particulièrement importante pour aider le promoteur à fournir des informations tout au long de l'évaluation requise par l'Agence pour répondre aux exigences de l'article 79 de la LEP, à savoir : 1) notifier le projet au ministre compétent s'il est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel; 2) identifier les effets nocifs du projet sur les espèces sauvages inscrites et leur habitat essentiel, et 3) si le projet est réalisé, veiller à ce que des mesures compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les surveiller.

Urgences environnementales : Conseils et des orientations en matière de planification de la gestion des urgences environnementales en cas d'accidents et de défaillances potentiels impliquant des rejets ou des déversements non planifiés ou non contrôlés de substances dangereuses dans l'environnement,

y compris des scénarios dans lesquels ces rejets pourraient avoir des effets négatifs non négligeables sur l'environnement dans le cadre du mandat de ECCC. Ces effets concernent notamment la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les espèces en péril, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, ou des modifications de l'environnement entraînant des effets négatifs non négligeables pour les populations autochtones du Canada. En outre, les urgences environnementales coordonnent l'examen par des experts du transport atmosphérique et de la modélisation de la dispersion des contaminants en suspension dans l'air, du devenir et du comportement des contaminants et de la modélisation de la trajectoire hydrologique des contaminants dans l'eau.

Plateforme de science et de données ouvertes (PSDO) :

La plateforme de science et de données ouvertes (PSDO) fournit des renseignements pertinents sur les effets cumulatifs et les activités de développement partout au Canada. La plateforme est accessible sur le site web public à l'adresse suivante : <https://osdp-psdo.canada.ca/dp/fr>. Plus précisément, la plateforme offre un guichet unique pour accéder aux données et aux connaissances scientifiques pertinentes sur les effets cumulatifs tirées des bases de données et registres existants provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris les publications du gouvernement fédéral et de ses scientifiques. La plateforme fournit un outil interactif qui permette de cartographier plusieurs ensembles de données provenant de sources multiples. Cet outil offre diverses fonctionnalités, notamment la recherche par mots-clés, la visualisation interactive de données sur des cartes et des ressources éducatives couvrant des sujets clés tels que les effets cumulatifs, l'eau, l'air, le climat, la biodiversité, la terre, l'économie et l'industrie, la santé humaine, et la société et la culture.

Les renseignements accessibles via la PSDO peuvent être utiles aux personnes qui préparent et qui examinent des évaluations de projets, y compris l'évaluation des effets cumulatifs. Voici quelques exemples de renseignements d'ECCC disponibles sur la PSDO qui pourraient être utiles aux personnes participant à l'évaluation de ce projet.

Eau – qualité et quantité

- [Données nationales de monitoring de la qualité de l'eau à long terme](#)
- [Données hydrométriques en temps réel](#)
- [RCBA Réseau Canadien de Biosurveillance Aquatique](#)
- L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), y compris :
- [Rejets dans les eaux de surface déclarés](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées à l'eau \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO.

Biodiversité (p. ex., oiseaux, espèces en péril, terres humides)

- [Ensemble de données nationales sur l'habitat essentiel des espèces en péril \(terrestre\)](#)
- [Répartition des cartes – Espèces en péril](#)
- [Terres Humides du Canada](#)
- [Base de données canadienne sur les aires protégées et de conservation \(BDCAPC\)](#)
- [Parcelles de recensement des oiseaux nicheurs du Canada](#)
- [Lieux prioritaires pour les espèces en péril](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées à la biodiversité \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\)](#) d'ECCC sur la PSDO.

Qualité de l'air

- L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), y compris :
- [Cartes des installations ayant soumis une déclaration – Principaux contaminants atmosphériques](#)
- Le programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE), y compris :
- [Concentrations ambiantes moyennes de particules fines aux stations de suivi, Canada](#)
- [Concentrations ambiantes de pointe d'ozone aux stations de suivi](#)
- [Concentrations ambiantes de composés organiques volatils aux stations de suivi](#)
- [Concentrations ambiantes moyennes de dioxyde de soufre aux stations de suivi](#)

- [Concentrations ambiantes de pointe de dioxyde d'azote aux stations de suivi](#)
- Vous trouverez ici [d'autres ressources liées à l'air \(y compris des publications, des ensembles de données et des stations de surveillance\) d'ECCE sur la PSDO.](#)

Au-delà du mandat d'ECCE, la PSDO contient également des ressources sur des thèmes menés par d'autres ministères et d'autres ordres de gouvernement (p. ex. : santé humaine, économie et industrie). La PSDO donne également accès aux registres réglementaires qui énumèrent les autorisations gouvernementales pour d'autres projets en développement (par exemple, le registre de la Loi sur les pêches), ce qui peut être utile pour comprendre les effets cumulatifs sur une région.

-
3. Votre ministère ou organisme a-t-il déjà exercé une attribution en vertu de toute loi fédérale relativement au projet; ou prit toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie?

Veillez préciser s'il y a lieu.

ECCE n'a pas exercé un pouvoir ou accompli un devoir, ni pris aucune mesure dans le cadre du projet.

-
4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet (par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet)?

Veillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.

Le 26 novembre 2024, ECCE a assisté à une présentation du projet par le promoteur (Patriot Battery Metals). Les grands thèmes de la DIP ont été abordés, et ECCE n'a pas transmis d'informations particulières au promoteur à cette occasion.

-
5. Votre ministère ou organisme possède-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires sur le projet non mentionnés ci-dessus, y compris des informations sur son contexte géographique, environnemental, économique ou social (par exemple, emplacement de zones protégées ou sensibles, antécédents entre les communautés locales et le promoteur ou projets similaires, préoccupations sociales ou économiques locales ou régionales)?

Veillez préciser s'il y a lieu.

Non, pas en ce moment.

-
6. Du point de vue du mandat et des expertises de votre ministère ou organisme, quels sont les principaux enjeux concernant le projet?

Pour chacun des enjeux clés, veuillez :

- décrire l'effet potentiel ou l'enjeu, y compris tout contexte pertinent;
- fournir la justification ou les données probantes expliquant pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;
- fournir, brièvement, les solutions à l'enjeu, notamment l'information ou les études qui, le cas échéant, devraient être demandées au promoteur dans les lignes directrices individualisées, les mesures d'atténuation potentielles, ou les exigences réglementaires pertinentes aux enjeux;
- fournir un résumé de l'enjeu en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

Les informations fournies seront examinées par l'AEIC et pourront être utilisées pour formuler un avis à savoir si une évaluation d'impact est justifiée et, le cas échéant, seront prises en compte pour les prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact dont celle de développer des lignes directrices individualisées spécifiques au projet.

Veillez utiliser le tableau 1 pour répondre à la présente question.

7. Le cas échéant, spécifier les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui :
- permettraient de vérifier si certains enjeux ou effets pourraient être encadrés et gérés par des mesures claires, des orientations existantes, d'autres processus réglementaires ou d'autres outils existants ;
 - aideraient l'AEIC à fournir un avis si une évaluation d'impact est justifiée, ou
 - supporteraient l'individualisation des lignes directrices dans le cas où l'AEIC décide qu'une évaluation d'impact est requise.

Ces précisions et informations supplémentaires seront incluses sous forme de questions/enjeux spécifiques dans le sommaire des questions fourni au promoteur.

Veillez utiliser le tableau 2 pour répondre à la présente question.

Éric Vachon

Nom de l'intervenant du ministère ou de
l'organisme

Directeur régional – Québec
Activités de protection de l'environnement
Environnement et changement climatique Canada

Titre de l'intervenant

Date

Tableau 1 : Enjeux clés pour éclairer le processus d'évaluation d'impact

L'Agence demande aux autorités fédérales d'orienter les avis d'experts sur l'approche de l'AEIC en matière d'individualisation par projet, qui est axée sur les enjeux clés du projet, en mettant l'accent sur la prévention des effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs. En déterminant les enjeux clés, les autorités fédérales devraient tenir compte du contexte du projet (taille, portée, emplacement), du savoir autochtone et des perspectives, ainsi que des préoccupations du public. Les enjeux clés peuvent inclure :

- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs et qui peuvent être, dans une certaine mesure, importants, sur la base des connaissances des experts fédéraux et de l'expérience des projets antérieurs;
- les répercussions potentielles sur les peuples autochtones et leurs droits, d'après le savoir autochtone et les perspectives ou l'expérience de projets antérieurs;
- les effets sur les espèces ou les habitats principaux (p. ex. les espèces en péril, importantes pour les communautés autochtones, importantes sur le plan commercial, fournissant une fonction écosystémique importante, etc.);
- les enjeux ou les effets qui peuvent résulter d'activités, de composantes ou de technologies nouvelles dans le cadre du projet;
- les effets comportant de grandes incertitudes, notamment en ce qui concerne l'efficacité des mesures d'atténuation;
- les effets relevant d'un domaine de compétence fédérale qui sont négatifs ou les effets directs ou accessoires négatifs, lorsque les mesures d'atténuation sont limitées;
- les effets positifs, notamment lorsque le projet peut soutenir d'autres priorités gouvernementales, y compris la réconciliation avec les peuples autochtones;
- les enjeux clés soulevés par les communautés autochtones ou locales.

Les effets potentiels estimés mineurs ou qui peuvent être atténués à l'aide de mesures claires, d'orientations existantes ou d'autres processus règlementaires pourraient faire l'objet de demande d'information simplifiée ou être écartés. Des conseils des autorités fédérales sur les enjeux et solutions clés – et sur la portée et le détail des études et renseignements demandés – permettront à l'AEIC de concentrer l'analyse sur les enjeux qui sont importants pour le processus d'évaluation d'impact.

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Composante valorisée concernée ou éléments à examiner	Description de l'enjeu clé (contexte et justification)	Conseils	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire</i></p> <p><i>p. ex. : IAAC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir la référence.</i></p>	<p><i>Veillez indiquer les composantes valorisées ou les éléments à examiner – dans le cadre du mandat de votre ministère ou organisme – auxquelles s'applique l'effet potentiel ou l'enjeu</i></p>	<p><i>Veillez fournir une brève description de l'enjeu et la raison pour laquelle il s'agit d'un enjeu clé.</i></p> <p><i>Le cas échéant, fournir :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la séquence des effets potentiels;</i> • <i>le contexte pertinent qui spécifie pourquoi il s'agit d'un enjeu clé;</i> • <i>les principales incertitudes qui devraient être abordées dans l'évaluation d'impact;</i> 	<p><i>Le cas échéant, veuillez fournir brièvement les solutions permettant de résoudre l'enjeu ou l'effet potentiel, y compris :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les études ou les renseignements pertinents pour décrire et caractériser l'effet potentiel, incluant toute orientation pour la collecte ou l'analyse des données ou les sources de données existantes pour éclairer l'évaluation;</i> • <i>tout moyen, y compris les attributions dont dispose votre ministère ou organisme qui peuvent atténuer,</i> 	<p><i>Pour les questions/enjeux à inclure dans le sommaire des questions, veuillez fournir une synthèse concise, en langage clair, de la question/enjeu clé, et toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>

			<ul style="list-style-type: none"> • les préoccupations ou le point de vue des Autochtones ou du public; • le potentiel d'effets différentiels parmi divers sous-groupes; • les données scientifiques ou le savoir autochtone, y compris ce qui provient des projets antérieurs, qui justifie l'inclusion de l'enjeu clé dans l'évaluation du projet. 	<p>gérer ou fixer les conditions de réalisation liées à l'enjeu;</p> <ul style="list-style-type: none"> • des conseils ou des politiques permettant d'encadrer et d'atténuer l'effet potentiel; • des mesures d'atténuation ou de surveillance normalisées qui permettraient de traiter les effets potentiels, y compris les activités de surveillance de suivi; • les engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à l'enjeu. <p>Lorsque possible, veuillez-vous référer au texte existant dans le modèle de lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact.</p>	
--	--	--	--	--	--

Enjeux clés de compétence fédérale					
ECCC-01	Sections 14.2 et 19	Oiseaux migrateurs et oiseaux migrateurs en péril	La construction ou l'agrandissement d'une mine nécessite des activités de défrichage à grande échelle, ce qui peut entraîner la destruction, la perturbation et la fragmentation de l'habitat (p. ex., pour la recherche de nourriture, la nidification), l'évitement de l'habitat, la perturbation sensorielle, et la perturbation et la destruction accidentelle de nids et d'œufs d'oiseaux migrateurs ou la mortalité accidentelle d'individus. La destruction ou la perturbation de l'habitat, incluant les milieux humides, peut avoir des impacts accrus sur les espèces en péril, leur résidence et leur habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements dans la dynamique des relations entre les proies et les prédateurs, la perte des ressources alimentaires, la perte des zones de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité. Certaines espèces d'oiseaux migrateurs (p. ex., l'Hirondelle de rivage, l'Engoulevent d'Amérique) peuvent nicher dans de grands amas de terre sans végétation ou sur des sols dénudés laissés sans	<p>Une compréhension de la probabilité d'utilisation de la zone d'étude pour la reproduction, la migration et l'hivernage par les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril dans la zone du projet est nécessaire pour évaluer pleinement et atténuer tout effet potentiel du projet.</p> <p>ECCC encourage le promoteur à fournir des données récentes sur la présence potentielle d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux migrateurs en péril sur le site du projet, comme une liste des espèces connues ou susceptibles de se trouver dans la zone d'étude ainsi que leur abondance et leur répartition.</p> <p>ECCC recommande également au promoteur de décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance pour atténuer notamment les mortalités, la destruction des nids actifs, la perte d'habitats (incluant les milieux humides) ainsi que les effets sensoriels causés par le bruit, les vibrations et l'éclairage artificiels durant les phases du projet.</p>	<p>Résumer avec précision les meilleures informations disponibles sur le potentiel de présence d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux migrateurs en péril dans la zone du projet.</p> <p>Présenter un état de référence pour la faune aviaire de manière à documenter adéquatement la diversité, l'abondance et la répartition des différentes espèces d'oiseaux migrateurs et d'oiseaux migrateurs en péril dans toutes les zones d'étude. Les données devraient être présentées de manière à pouvoir illustrer les variations saisonnières et annuelles des populations. L'état de référence pourra s'appuyer sur des données provenant de la littérature ou de bases de données, au besoin</p>

		<p>surveillance pendant la période critique de la saison de reproduction.</p> <p>Lorsqu'un projet minier nécessite de nouvelles infrastructures routières ou une augmentation de la capacité des réseaux routiers existants, l'augmentation du volume du trafic routier est susceptible d'entraîner une augmentation des blessures à la faune, de la mortalité, de l'introduction d'espèces envahissantes et de chasseurs/braconniers. Bien que les effets directs négatifs sur les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs en péril et leurs nids soient généralement gérés par une programmation appropriée des activités en dehors de la saison de reproduction, les collisions avec des véhicules et les infrastructures associées peuvent entraîner une mortalité directe de la faune. Les effets seraient plus aigus pendant la phase d'exploitation, car c'est à ce moment que l'augmentation du volume de véhicules est la plus prononcée et la plus soutenue.</p> <p>La construction, l'exploitation et la désaffectation des mines peuvent avoir une incidence directe et indirecte sur la faune, ainsi que des impacts sur l'habitat par des changements dans les processus géomorphologiques (p. ex., processus de sédimentation, altération de la qualité de l'eau). De plus, les oiseaux qui atterrissent sur les eaux contaminées ou qui fréquentent les eaux contaminées (p. ex. des bassins contenant les résidus miniers immergés ou l'eau provenant des fosses), peuvent entrer en contact avec des substances toxiques qui peuvent entraîner une mortalité sur le site et hors site. Pendant la construction, l'exploitation, l'entretien et la désaffectation des mines, des substances nocives peuvent pénétrer ou être déversées dans le milieu récepteur, ce qui peut nuire à la faune. Selon la nature du rejet (p. ex. toxicité, rejet en volume, voies d'exposition), les effets sur la faune peuvent être aigus et/ou chroniques.</p> <p>Les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril peuvent être affectés par des perturbations sensorielles lors</p>	<p>ECCC encourage le promoteur à réaliser son projet en considérant les <i>Lignes directrices pour éviter de nuire aux oiseaux migrateurs</i> afin d'éviter de blesser, tuer ou perturber des oiseaux migrateurs ou encore de détruire, de perturber ou de prendre leurs nids ou leurs œufs.</p>	<p>complété par des relevés sur le terrain durant le printemps, l'été et l'automne. Des relevés d'hiver pourraient être nécessaires pour comprendre et atténuer les effets en période d'hivernage.</p> <p>Fournir toutes les méthodologies et objectifs des inventaires d'oiseaux antérieurs cités, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.</p> <p>Identifier les effets potentiels directs et indirects sur les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs en péril, leurs nids et leurs habitats (incluant les milieux humides) durant toutes les phases du projet.</p> <p>Décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance à prendre pour réduire les impacts sur les oiseaux migrateurs (et les espèces aviaires en péril) et leur habitat (incluant les milieux humides). Présenter une analyse de l'importance des effets résiduels.</p> <p>Décrire les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts cumulatifs du projet sur les oiseaux migrateurs et les oiseaux migrateurs en péril.</p>
--	--	---	--	---

			<p>des phases de construction, d'exploitation, et de désaffectation d'une mine. Quelques exemples de sources potentielles de perturbation sensorielle comprennent le bruit de diverses activités du projet, les lumières, les vibrations des travaux d'excavation et de dynamitage et le fonctionnement des machineries, ainsi que la présence de travailleurs. La quantité, la durée, la fréquence et le moment des perturbations sont des facteurs importants pour comprendre les effets potentiels.</p> <p>L'effet attractif des lumières la nuit ou dans des conditions de mauvaise visibilité pendant la journée peut provoquer la collision des oiseaux avec des structures éclairées ou les structures d'éclairage elles-mêmes, entraînant des blessures ou la mortalité d'individus. Dans d'autres cas, les oiseaux peuvent être désorientés lorsqu'ils tournent autour d'une source de lumière, et peuvent épuiser leurs réserves d'énergie et soit mourir d'épuisement soit tomber au sol, ce qui augmente le risque de prédation. La perturbation sensorielle peut rendre les habitats adjacents impropres à l'utilisation par la faune et provoquer des effets d'évitement chez de nombreuses espèces.</p>		
ECCC-02	Sections 9, 14.1, 19 et 24	Qualité et quantité de l'eau et des sédiments	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la désaffectation des projets miniers ont des effets néfastes sur la qualité des eaux souterraines et de surface, ainsi que sur les régimes hydrologiques des cours d'eau et des plans d'eau environnants. Ces effets peuvent s'étendre sur le long terme après la fermeture de la mine.</p> <p>La construction et l'exploitation d'un site minier comprend notamment des activités comme le défrichage, le décapage du couvert végétal, le terrassement, l'excavation, le dynamitage, l'utilisation d'équipements lourds et de véhicules, la fabrication de béton, la construction de bâtiments et d'infrastructures d'entreposage des stériles, des résidus miniers et du minerai, la construction de routes et du réseau de drainage des eaux de ruissellement, ainsi que le traitement du minerai, l'entreposage des matériaux extraits et autres matériaux de construction, le procédé de</p>	<p>Dans la description initiale de projet, l'information sur l'état de référence ainsi que sur les effets potentiels du projet sur la qualité et la quantité d'eau et sur la qualité des sédiments n'est pas suffisamment détaillée. Le promoteur devra fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La caractérisation hydrologique, météorologique et hydrogéologique de la zone du projet. • La présentation des cartes topographiques, des bassins versants et sous-bassins en relation avec les composantes clés du projet, à différentes échelles. Ces cartes devront inclure tous les plans d'eau et les cours d'eau permanents et intermittents, les zones inondables, les milieux humides et les directions d'écoulement. • La caractérisation de l'état de référence de la qualité et la quantité de l'eau de surface et souterraine ainsi 	<p>Le projet minier pourrait avoir des impacts importants sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et de surface. Il est essentiel que le promoteur fournisse davantage d'informations pour bien évaluer ces effets potentiels.</p> <p>Fournir davantage d'information récente sur la caractérisation de l'état de référence de la qualité et la quantité de l'eau de surface ainsi que de la qualité de l'eau souterraine et des sédiments. La récolte de données devra se faire de façon à couvrir toutes les zones d'étude et les données récoltées</p>

		<p>concentration du minerai, la gestion des déchets et résidus miniers, la construction et l'exploitation de dérivations d'eau, la construction de digues ou de barrages, l'installation et l'utilisation d'équipement générateur d'énergie, le transport du minerai de chacun des sites à l'usine de traitement, le remblayage de portions de cours d'eau. Ces actions peuvent modifier les bassins versants, affecter le ruissellement et les niveaux d'eau, ainsi que perturber les processus d'infiltration.</p> <p>Ces activités peuvent entraîner des concentrations élevées de matières en suspension, de cyanure, d'ammoniac, de métaux, d'hydrocarbures et d'autres contaminants dans les eaux environnantes par des processus de transformation chimique, d'érosion, de sédimentation ou de ruissellement, pouvant générer des effets néfastes sur la qualité de l'eau. Le dépôt de particules en suspension dans l'air généré par le projet peut également être une source de contamination des eaux de surface.</p> <p>La construction d'une mine et les opérations minières peuvent entraîner des effets néfastes sur la qualité de l'eau si de la roche potentiellement acidogène est exposée à l'air libre et à l'eau lors de l'excavation ou du concassage. L'eau percolant à travers la roche exposée, ou ruisselant sur celle-ci, peut acidifier le milieu aquatique récepteur en raison de l'oxydation des sulfures présents dans la roche acidogène causant davantage de lixiviation de métaux.</p> <p>Les sites miniers peuvent également contenir des roches présentant un potentiel de drainage neutre contaminé. Lorsqu'exposées à l'air libre et à l'eau, ces roches peuvent alors libérer par transformation chimique et lixiviation certains métaux et minéraux dans le milieu récepteur, entraînant des effets néfastes sur la qualité de l'eau.</p> <p>L'eau de contact (y compris, mais sans s'y limiter : les eaux usées, les effluents, le ruissellement, les infiltrations, les rejets et les déversements) pourrait contenir des contaminants pouvant affecter la qualité de l'eau à toutes les étapes de l'exploitation minière, y compris après la</p>	<p>que la quantité des sédiments. La récolte de données devra se faire de façon à couvrir toutes les zones d'étude et les données récoltées devront être représentatives des variations saisonnières ou annuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modèles conceptuels et numériques élaborés pour étudier le régime des eaux souterraines et de surface et intégrant les principales infrastructures minières (fosses, haldes, bassins, dérivations d'eau). • L'évaluation des effets potentiels causés par tous les travaux d'aménagement des infrastructures minières sur la qualité des eaux de surface et souterraines et sur la qualité des sédiments, pour toutes les phases du projet incluant la restauration et la désaffectation. • Les résultats de caractérisation géochimique des différents déchets miniers (y compris le minerai) afin de documenter les effets potentiels causés par le drainage minier acide ainsi que le drainage neutre contaminé (lixiviation des métaux) en provenance du parc à résidus, des haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai sur la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines. • Les effets potentiels du prélèvement d'eau dans les cours d'eau locaux, du remodelage du site, de la gestion des eaux de surface et de l'abaissement de la nappe phréatique dû au pompage des eaux d'exhaures ou d'eaux souterraines sur les niveaux et débits des eaux de surface. • Les plans de gestion des eaux, telles que la conception des bassins de collecte, des fossés pour les haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai et des parcs à résidus, ainsi que les mesures de traitement des effluents, ou de réutilisation des eaux dans le procédé minier. • Les mesures d'atténuation prévues pour toutes les phases du projet, incluant la gestion et le traitement des eaux minières. • Les grandes lignes du programme de surveillance de la qualité et de la quantité des eaux prévu durant toutes les phases du projet, ainsi que du programme 	<p>devront être représentatives des variations saisonnières ou annuelles qu'on pourrait observer dans les plans d'eau et cours d'eau dans les différentes zones d'études.</p> <p>Fournir des informations sur les effets potentiels causés par tous les travaux d'aménagement des infrastructures minières et les autres infrastructures nécessaires au projet, incluant la construction d'un barrage et d'un canal de dérivation sur la qualité des eaux de surface et souterraines et sur la qualité des sédiments, pour toutes les phases du projet incluant la restauration et la désaffectation.</p> <p>Fournir des informations sur les principales solutions de rechange jugées réalisables sur les plans environnemental, technique et socio-économique concernant l'aménagement des infrastructures minières, le type d'exploitation et la gestion des déchets miniers, afin de minimiser le volume total de déchets miniers et leur teneur en eau et par conséquent leurs impacts sur les eaux de surface et souterraines.</p> <p>Fournir des informations sur le type d'analyse comparative multicritères qui sera utilisée par le promoteur permettant d'évaluer ces solutions, ainsi que les critères environnementaux, techniques et socio-économiques.</p>
--	--	--	---	---

		<p>fermeture. La qualité de l'eau pourrait également être affectée par d'autres rejets liés à la mine, notamment les eaux usées sanitaires, les produits chimiques et d'autres déchets.</p> <p>Les eaux de mine à ciel ouvert et de mine souterraine ainsi que des autres infrastructures peuvent notamment dégrader la qualité des eaux souterraines si des eaux contaminées percolent sous les parcs à résidus ou les haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai. Les contaminants peuvent ensuite migrer et faire résurgence dans les eaux de surface en aval. Un plan de fermeture du site minier doit permettre d'éviter de créer des conditions qui peuvent altérer la qualité des eaux de surface et souterraines à long terme.</p> <p>L'exploitation minière peut entraîner des effets néfastes sur le régime hydrologique des sous-bassins versants touchés en modifiant les débits de surface par le remodelage du site, le remblayage de portions de cours d'eau, la gestion des eaux de surface et en raison du rabattement de la nappe phréatique causé par le pompage des eaux qui s'infiltrent dans les fosses (dénoyage). Le rabattement peut également se produire en raison d'une forte utilisation de l'eau provenant de puits aménagés pour alimenter les procédés industriels de la mine. De plus, l'installation de bassins de rétention et de haldes à stériles peut intensifier l'évaporation et modifier l'infiltration naturelle des eaux. La dérivation ou le captage de cours d'eau impactent les débits et les niveaux d'eau en aval et peuvent affecter les écosystèmes aquatiques, incluant les habitats d'oiseaux migrateurs et de poissons.</p> <p>De plus, le rabattement d'une nappe réduit généralement la quantité d'eau souterraine disponible pour recharger les masses d'eau de surface, ce qui peut potentiellement augmenter la concentration de contaminants dans les plans d'eau touchés. De façon analogue, la modification des débits des cours d'eau peut avoir des effets négatifs sur la qualité des eaux de surface en réduisant les débits affluant dans les lacs et les rivières avoisinants.</p>	<p>de suivi afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation.</p>	<p>Fournir des informations sur les effets potentiels causés par le drainage minier acide et la lixiviation des métaux en provenance des matériaux miniers suivants : mort-terrain, stériles, matériaux de construction provenant de bancs d'emprunt ou extraits du site, minerai à faible teneur, minerai, résidus produits sur le site minier (incluant les résidus intermédiaires) et mélanges représentatifs de la codisposition éventuelle des stériles et résidus sur la qualité de l'eau de surface et des eaux souterraines au site minier.</p> <p>Fournir des informations sur les effets potentiels du prélèvement d'eau dans les cours d'eau locaux, du remodelage du site, de la gestion des eaux de surface et de l'abaissement de la nappe phréatique dû au pompage des eaux d'exhaures ou d'eaux souterraines sur les niveaux et débits des eaux de surface.</p> <p>Fournir des informations au sujet de la gestion des eaux pour toutes les composantes du projet, telles que la conception des bassins de rétention ou de sédimentation, des canalisations, des systèmes de pompage, des fossés pour les routes, les haldes à stériles, à mort-terrain et à minerai et des parcs à résidus.</p> <p>Fournir des informations sur le traitement des effluents pouvant</p>
--	--	---	--	--

			<p>Les effets négatifs sur la qualité de l'eau, ainsi que les perturbations de la quantité d'eau, pourraient, à leur tour, entraîner des effets négatifs sur les récepteurs écosystémiques sensibles, notamment les habitats d'oiseaux migrateurs et de poissons.</p>		<p>contenir, entre autres, des matières en suspension, des hydrocarbures, des produits du dynamitage, des contaminants issus du drainage minier et de la lixiviation des métaux.</p> <p>Fournir des informations sur les mesures d'atténuation prévues pour toutes les phases du projet.</p> <p>Fournir une description sommaire du programme de surveillance prévu durant toutes les phases du projet, ainsi que du programme de suivi afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation.</p>
ECCC-03	Sections 9, 19 et 24	Urgences environnementales	<p>Le projet minier comprend notamment des digues, un canal de dérivation, une zone de concassage et de traitement du minerais, des aires d'entreposage de résidus miniers, de stériles, de mort-terrain et de minerai, une fosse à ciel ouvert ainsi qu'une mine souterraine, une usine de traitement de l'eau, une usine d'émulsion explosive, un entrepôt à explosifs, des bassins de rétention et des infrastructures de gestion des eaux usées, station de stockage et de ravitaillement en carburant ainsi qu'une route d'accès quatre-saisons. À ce titre, il peut y avoir des effets environnementaux négatifs d'accidents et de défaillances, tels qu'une défaillance potentielle des digues, des déversements d'un bassin de rétention des eaux usées, des déversements de produits chimiques ou une défaillance du système de traitement des eaux.</p> <p>Des effets négatifs sur la qualité de l'air, la qualité de l'eau, les espèces en péril, les poissons et leur habitat, les oiseaux migrateurs, ou des modifications de l'environnement entraînant des effets négatifs non négligeables pour les populations autochtones du Canada pourraient résulter d'un rejet accidentel de substances dangereuses au sol, dans l'air ou dans l'eau.</p>	<p>Des mesures et des systèmes optimisés de prévention, de préparation et d'intervention en cas de déversement seront importants pendant toutes les activités associées au projet, étant donné le risque de déversement de substances dangereuses dans l'environnement, en particulier dans les cours d'eau proches et les zones écologiquement sensibles.</p> <p>La partie 8 de la <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement 1999</i> (LCPE) sur les urgences environnementales (articles 193 à 205) traite de la prévention, de la préparation, de l'intervention et de la récupération en cas d'urgences environnementales causées par des situations liées au rejet — effectif ou probable — d'une substance dans l'environnement de manière accidentelle. Elle traite également de la réduction de toute probabilité prévisible de rejets de substances toxiques ou d'autres substances dangereuses énumérées à l'annexe 1 du <i>Règlement sur les urgences environnementales 2019</i>. Cette loi peut s'appliquer si les substances de l'annexe 1 sur le site atteignent ou dépassent le seuil à partir duquel elles sont réglementées en vertu de la LCPE 1999. Dans le cas de ce projet, cela pourrait inclure (mais sans s'y limiter) le</p>	<p>Les accidents et les défaillances résultant des activités du projet pourraient entraîner des rejets de contaminants dans l'environnement, notamment les habitats d'oiseaux migrateurs ou de poissons.</p> <p>Fournir des informations supplémentaires sur les accidents et défaillances plausibles qui pourraient résulter du projet et les conséquences environnementales associées. La mise en œuvre de mesures et de systèmes de prévention, de préparation et d'intervention en cas de déversement sera importante pour minimiser ces risques et devra être soigneusement documentée dans des plans.</p>

				carburant stocké ou le nitrate d'ammonium utilisé pour la fabrication d'explosifs.	
Enjeux clés hors compétence fédérale mais pouvant être d'intérêt pour les groupes autochtones					
ECCC-04	Sections 9, 14.1, 15.6, 19, 24.2 et Sections 4, 14 et 24	Qualité de l'air	<p>L'ensemble des activités liées à la construction, l'exploitation et la désaffectation des mines et des infrastructures connexes peuvent entraîner des effets néfastes sur la qualité de l'air par l'émission de contaminants gazeux, de matières particulaires et de métaux dans l'air. Les émissions de contaminants atmosphériques liées à la combustion de carburants fossiles et les émissions fugitives de matières particulaires (poussières) ainsi que des métaux peuvent entraîner une dégradation locale ou régionale de la qualité de l'air ambiant, avec des impacts potentiels sur les communautés humaines et les récepteurs écosystémiques sensibles.</p> <p>Les sources d'émissions atmosphériques de matières particulaires (PM_{2.5}, PM₁₀, PMT), la silice cristalline et les métaux pouvant affecter la qualité de l'air incluent, entre autres, les activités de défrichement, d'excavation, de terrassement, de l'extraction des matériaux dont le minerai (forage, dynamitage, transport), le transport des matériaux (mort-terrain, stériles, minerai), l'utilisation de véhicules hors route, de la machinerie lourde et des équipements, la manutention des matériaux (chargement et déchargement), ainsi que le traitement du minerai (concassage, broyage, concentration). Les aires d'entreposage des matériaux (mort-terrain, parcs à résidus miniers, haldes à stériles) sont également des sources de poussières (érosion éolienne). Le transport des matériaux sur les routes non pavées représente, à lui seul, une source importante d'émissions de matières particulaires par la mise en suspension de matériel présent sur les surfaces non pavées.</p> <p>La combustion de carburants produit une grande quantité de substances chimiques qui sont émises dans l'atmosphère. L'utilisation de carburants fossiles pour alimenter, entre autres, les moteurs des véhicules routiers</p>	<p>Fournir les résultats d'une étude de référence pour la qualité de l'air ambiant en identifiant et en quantifiant les sources d'émission pour tous les contaminants pertinents. À cet effet, décrire la qualité de l'air ambiant dans les zones d'étude locale et régionale du projet et identifier les émissions et les sources existantes de contaminants. Inclure une description de l'impact des feux de forêt, le cas échéant, en se référant au Portrait statistique des feux de forêt du ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec.</p> <p>Fournir des concentrations de référence dans l'air ambiant pour les contaminants, en particulier près des principaux récepteurs (p. ex., les communautés, les utilisateurs des territoires traditionnels, la faune et la flore). Sans s'y limiter, considérer les contaminants suivants : les matières particulaires (PMT, PM_{2.5}, PM₁₀), les métaux; la silice cristalline, le CO, les oxydes d'azote et de soufre (NO_x, SO_x), les composés organiques volatils (COV) individuels ou d'un sous-ensemble approprié, tout autre produit de la combustion des carburants fossiles, tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives. Comparer les résultats de qualité de l'air ambiant aux normes provinciales et fédérales applicables. Décrire les dépôts de poussières et d'acide à l'aide des données de surveillance existantes à long terme ou de nouvelles données de surveillance pour une durée minimale d'un an.</p> <p>Pour évaluer les effets sur l'environnement atmosphérique, fournir une description détaillée de toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques; fournir un inventaire et une description des activités et de tous les équipements, dont la liste des véhicules routiers et non-routiers, etc. (le type de moteur,</p>	<p>Décrire la qualité de l'air ambiant dans les zones d'étude locale et régionale du projet et identifier les émissions et les sources existantes pour tous les contaminants pertinents.</p> <p>Décrire les effets sur la qualité de l'air pour toutes les phases du projet.</p> <p>Pour ce faire, fournir une description détaillée de toutes les sources d'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Fournir un inventaire et une description des activités et de tous les équipements.</p> <p>Fournir une liste complète des substances et polluants atmosphériques qui seront générés par toutes les composantes et activités du projet ainsi que leur quantification pour tout le cycle de vie du projet.</p> <p>Fournir une modélisation de la dispersion atmosphérique de ces contaminants pour les phases de construction et d'exploitation.</p> <p>Décrire les meilleures pratiques de gestion, les mesures d'atténuation ainsi que la surveillance et le suivi.</p>

			<p>et non routiers, des engins, de l'équipement et de la machinerie, génère l'émission de produits de combustion (gaz d'échappement des moteurs), notamment et sans s'y limiter, les oxydes d'azote et de soufre (NOx, SOx); le monoxyde de carbone (CO); les composés organiques volatils (COV), individuels ou d'un sous-ensemble approprié; tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives.</p> <p>De plus, les émissions de contaminants atmosphériques résultant du projet peuvent augmenter cumulativement les émissions d'autres activités, contribuant à la dégradation de la qualité de l'air dans la région : l'utilisation de véhicules routiers, notamment le transport des matériaux pour les opérations minières, engendrera une augmentation du trafic routier. Le projet comprend également le transport du concentré par camions jusqu'à la cour de transbordement de Matagami. Le concentré sera ensuite transféré dans des wagons pour le transport en train vers des sites de traitements; ces activités pourraient entraîner une augmentation du trafic terrestre et potentiellement une dégradation locale ou régionale de la qualité de l'air ambiant.</p> <p>Lorsque des contaminants émis dans l'atmosphère se déposent dans le milieu environnant, leur dépôt peut entraîner des effets néfastes sur les écosystèmes terrestres et aquatiques. Les émissions de métaux et de composés aromatiques polycycliques (CAP) provenant des activités minières peuvent entraîner des concentrations élevées de ces contaminants dans l'eau, le sol, la flore et la faune. Les émissions de NO₂ et de SO₂, entre autres, peuvent également conduire à l'acidification et au dépassement potentiel des charges critiques des écosystèmes. Les émissions de contaminants atmosphériques peuvent entraîner la contamination des terres et des plans d'eau à proximité et peuvent affecter des récepteurs écosystémiques sensibles.</p>	<p>la puissance, le groupe (Tier 0, 2, 3 ou 4); fournir une liste complète des substances et polluants atmosphériques qui seront générés par le projet ainsi que leur quantification pour tout le cycle de vie du projet; sans s'y limiter, quantifier les émissions des contaminants suivants: les matières particulaires (PMT, PM_{2.5}, PM₁₀), les dioxydes d'azote et de soufre (NO₂, SO₂), le monoxyde de carbone (CO), les composés organiques volatils (COV) individuels ou d'un sous-ensemble approprié, les composés aromatiques polycycliques (CAP), les métaux; les aldéhydes spécifiques contenus dans les produits de la combustion des carburants (p.ex., acétaldéhydes, formaldéhydes, 1,3-butadiène, acroléine, benzène, particules de diesel [DPM], le carbone noir), tout autre polluant atmosphérique pertinent des sources mobiles, stationnaires et fugitives.</p> <p>Fournir également une modélisation de la dispersion atmosphérique de ces contaminants pour les phases de construction et d'exploitation ; fournir une justification du choix du modèle de dispersion atmosphérique utilisé. Fournir les méthodologies détaillées et les hypothèses utilisées pour estimer les émissions de polluants atmosphériques et leurs concentrations; tous les facteurs d'émission pertinents doivent être fournis et référencés; utiliser la meilleure technologie disponible pour les équipements mobiles hors route, pour toutes les phases du projet; fournir des détails sur le respect des normes d'émission pour tous les moteurs mobiles et stationnaires utilisés dans le projet.</p> <p>Fournir les cartes d'isoconcentration à l'échelle appropriée représentant les concentrations estimées et la localisation des récepteurs humains et des récepteurs sensibles. Fournir les justifications pour l'adoption de toutes les mesures de contrôle d'efficacité utilisées pour réduire les taux d'émission des sources dans le modèle, y compris les détails de toutes les hypothèses associées aux mesures d'atténuation connexes, et leur caractère réalisable.</p>	
--	--	--	---	---	--

			<p>ECCC note que l'altération de la qualité de l'air fait partie des préoccupations exprimées par les groupes autochtones lors des consultations (Tableau 12, section 4).</p>	<p>Pour évaluer les effets sur le milieu récepteur, déterminer la contribution relative des sources d'émissions attribuables et non attribuables au projet relativement aux concentrations de polluants aux récepteurs sensibles clés; inclure la fréquence des dépassements sur les périodes modélisées; comparer les niveaux de polluants atmosphériques prévus avec les normes fédérales (NCQAA) ou provinciales les plus strictes en matière de qualité de l'air; prendre en compte les principes d'amélioration continue et de protection des régions non polluées dans le contexte des bassins atmosphériques et des zones atmosphériques dans le Système de gestion de la qualité de l'air; le cas échéant, comparer avec les seuils critiques pour les émissions acidifiantes; comparer les dépôts de poussières en tenant compte des dépôts ambiants. Il faut toutefois noter qu'il n'existe plus de seuils pour les retombées de poussières au Québec. Il est possible d'utiliser les seuils de l'ancien règlement du Québec ou le règlement actuel de l'Ontario 419/05.</p>	
ECCC-05	Sections 14.2 et 19	<p>Espèces terrestres en péril : le Caribou des bois population boréale et le Caribou des bois population migratrice de l'Est.</p>	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la désaffectation d'une mine peuvent avoir des effets néfastes sur le Caribou des bois population boréale et le caribou des bois population migratrice de l'Est et leur habitat.</p> <p>La nature des effets sur les espèces en péril et leur habitat (y compris les résidences et l'habitat essentiel définis en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>) peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment: l'emplacement, la durée, l'échelle et la configuration du projet; les activités auxiliaires du projet (e.g. défrichage, dynamitage, excavation); les effets cumulatifs existants; le type d'habitat pouvant être perturbé; et, la sensibilité des espèces trouvées dans la zone du projet.</p> <p>La construction ou l'agrandissement d'une mine nécessite généralement des activités de défrichage à grande échelle, ce qui peut entraîner la destruction, la perturbation et la fragmentation de l'habitat, l'évitement de l'habitat, la perturbation sensorielle, et la perturbation et la destruction de résidences ou la mortalité accidentelle d'individus. La</p>	<p>ECCC encourage le promoteur à fournir des renseignements récents sur la présence potentielle du Caribou des bois population boréale et du Caribou des bois population migratrice de l'Est sur le site du projet, dans la zone d'étude. Les variations saisonnières et annuelles de l'occurrence, de l'abondance et de la répartition doivent être prises en compte. Indiquez explicitement si les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel et habitat potentiel du Caribou des bois population boréale et du Caribou des bois population migratrice de l'Est se trouvent sur le site du projet.</p> <p>Décrire tout effet potentiel (même minime) lié au projet sur ces individus, résidences et habitats, ou fournir une justification détaillée et des preuves à l'appui expliquant pourquoi il n'y a pas d'effets prévus. S'il existe un risque d'effets, décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets ainsi que les mesures de surveillance. Enfin, fournir des informations sur les effets</p>	<p>Résumer avec précision les meilleures informations disponibles sur le potentiel de présence du Caribou des bois population boréale et du Caribou des bois population migratrice de l'Est, de leurs résidences et de leurs habitats potentiels ainsi que les exigences écologiques de ces espèces dont l'aire de répartition recoupe la zone d'étude.</p> <p>Fournir toutes les méthodologies d'inventaires citées dans la DIP, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.</p> <p>Fournir des conclusions raisonnables, basées sur les meilleures informations disponibles</p>

		<p>destruction ou la perturbation de l'habitat peut avoir des impacts accrus sur les espèces en péril, leur résidence et leur habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements dans la dynamique des relations entre les proies et les prédateurs, la perte des ressources alimentaires, la perte des zones de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité.</p> <p>Le projet est susceptible d'affecter l'habitat essentiel du caribou des bois. Le projet est également susceptible de contribuer aux effets cumulatifs sur le caribou des bois, population boréale et population migratrice, et leur habitat.</p> <p>Les espèces en péril peuvent être affectées par des perturbations sensorielles lors des phases de construction, d'exploitation, et de désaffectation d'une mine. Quelques exemples de sources potentielles de perturbation sensorielle comprennent le bruit de diverses activités du projet, les lumières, les vibrations des travaux d'excavation et de dynamitage et le fonctionnement des machineries, ainsi que la présence de travailleurs. La quantité, la durée, la fréquence et le moment des perturbations sont des facteurs importants pour comprendre les effets potentiels.</p> <p>Lorsqu'un projet minier nécessite de nouvelles infrastructures routières ou une augmentation de la capacité des réseaux routiers existants, l'augmentation des volumes de trafic routier est susceptible d'entraîner une augmentation des blessures de la faune, de la mortalité et de l'introduction d'espèces envahissantes et de chasseurs/braconniers. Les collisions avec des véhicules et les infrastructures associées peuvent entraîner une mortalité directe de la faune. Les effets seraient plus marqués pendant la phase d'exploitation, car c'est à ce moment que l'on s'attend à l'augmentation la plus prononcée et la plus soutenue du volume de véhicules.</p> <p>ECCC prend note que les impacts cumulatifs du projet sur la faune et notamment sur le Caribou, font partie des</p>	<p>résiduels potentiels après l'application des mesures d'atténuation.</p> <p>L'évaluation des impacts cumulatifs du projet sur les espèces en péril n'a pas été présentée dans la DIP.</p> <p>ECCC encourage le promoteur à réaliser cette évaluation et à adapter le projet de manière à réduire les impacts cumulatifs sur Caribou des bois population boréale et le Caribou des bois population migratrice de l'Est.</p>	<p>(notamment les programmes de rétablissement, plan d'action et plan de gestion), sur les effets potentiels directs et indirects du projet sur le Caribou des bois population boréale et le Caribou des bois population migratrice de l'Est.</p> <p>Décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance à prendre pour réduire les impacts sur le Caribou des bois population boréale et le Caribou des bois population migratrice de l'Est durant toutes les phases du projet.</p> <p>Présenter une analyse de l'importance des effets résiduels sur les Caribous des bois population boréale et les Caribous des bois population migratrice de l'Est.</p> <p>Réaliser l'évaluation des impacts cumulatifs du projet sur les Caribous des bois population boréale et les Caribous des bois population migratrice de l'Est.</p> <p>Décrire les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts cumulatifs du projet sur les Caribous des bois population boréale et le Caribous des bois population migratrice de l'Est.</p>
--	--	--	--	---

			préoccupations exprimées par les groupes autochtones lors des consultations (Tableau 12, section 4).		
ECCC-06	Sections 9, 14.1, 19 et 24	Qualité des sols et eaux souterraines	Durant les phases de construction, d'exploitation et de désaffectation, certaines activités ou composantes du projet pourraient générer une contamination des sols (p.x. : parc à résidus miniers, entreposage, incidents liés aux accidents et défaillances, etc.).	Fournir des données permettant d'établir un état de référence pour la qualité des sols dans la zone du projet. Décrire les effets potentiels du projet sur la qualité des sols et les incidences sur les eaux souterraines ainsi que les mesures d'atténuation appropriées pour atténuer ces effets potentiels.	Présenter les informations pour établir l'état de référence pour la qualité des sols ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les sols et l'eau souterraine. Décrire les mesures d'atténuation à prendre pour réduire les impacts négatifs potentiels du projet sur la qualité des sols.
Enjeux clés hors compétence fédérale, mais qui seraient nécessaires lors de l'évaluation des impacts					
ECCC-07	Sections 14.2 et 19	Espèces en péril, notamment (sans s'y limiter) le Hibou des marais, le Quiscale rouilleux, le Carcajou, la Petite chauve-souris brune, la Chauve-souris nordique, la Chauve-souris cendrée et la Chauve-souris rousse	<p>Les activités liées à la construction, à l'exploitation et à la désaffectation d'une mine peuvent avoir des effets néfastes sur les espèces en péril non-aquatiques, désignées par la LEP et leur habitat.</p> <p>La nature des effets sur les espèces en péril et leur habitat (y compris les résidences et l'habitat essentiel définis en vertu de la <i>Loi sur les espèces en péril</i>) peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment: l'emplacement, la durée, l'échelle et la configuration du projet; les activités auxiliaires du projet (e.g. défrichage, dynamitage, excavation); les effets cumulatifs existants; le type d'habitat pouvant être perturbé; et, la sensibilité des espèces trouvées dans la zone du projet.</p> <p>La construction ou l'agrandissement d'une mine nécessite généralement des activités de défrichage à grande échelle, ce qui peut entraîner la destruction, la perturbation et la fragmentation de l'habitat, l'évitement de l'habitat, la perturbation sensorielle, et la perturbation et la destruction de résidences ou la mortalité accidentelle d'individus. La destruction ou la perturbation de l'habitat peut avoir des impacts accrus sur les espèces en péril, leur résidence et leur habitat essentiel, ce qui peut entraîner des changements dans la dynamique des relations entre les proies et les prédateurs, la perte des ressources</p>	ECCC encourage le promoteur à fournir des renseignements récents sur la présence potentielle d'espèces en péril sur le site du projet, y compris les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP et les espèces évaluées comme étant en péril par le Comité sur la situation de la faune au Canada (COSEPAC), comme une liste des espèces connues ou susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude. Les variations saisonnières et annuelles de l'occurrence, de l'abondance et de la répartition doivent être prises en compte. Indiquez explicitement si les caractéristiques biophysiques de l'habitat essentiel des espèces en péril se trouvent sur le site du projet. Indiquez la présence d'habitats potentiels des espèces en péril susceptibles d'être présentes. Décrire tout effet potentiel (même minime) lié au projet sur ces individus, résidences et habitats; ou fournir une justification détaillée et des preuves à l'appui expliquant pourquoi il n'y a pas d'effets prévus. S'il existe un risque d'effets, décrire les mesures d'évitement et d'atténuation pour atténuer les effets ainsi que les mesures de surveillance. Enfin, fournir des informations sur le potentiel d'effets résiduels après l'application des mesures d'atténuation.	<p>Résumer avec précision les meilleures informations disponibles sur le potentiel de présence d'espèces en péril, de résidence, d'habitats potentiels et les exigences écologiques des espèces dont l'aire de répartition recoupe la zone d'étude.</p> <p>Fournir toutes les méthodologies d'inventaires citées dans la DIP, ainsi que les méthodologies pour tous les futurs inventaires sur le terrain.</p> <p>Fournir des conclusions raisonnables, basées sur les meilleures informations disponibles (notamment les programmes de rétablissement, plan d'action et plan de gestion), sur les effets potentiels directs et indirects du projet sur les espèces en péril présentes et potentiellement présentes.</p>

			<p>alimentaires, la perte des zones de reproduction, des changements dans la migration ou les déplacements, et un risque accru de mortalité.</p> <p>Les espèces en péril peuvent être affectées par des perturbations sensorielles lors des phases de construction, d'exploitation, et de désaffectation d'une mine. Quelques exemples de sources potentielles de perturbation sensorielle comprennent le bruit de diverses activités du projet, les lumières, les vibrations des travaux d'excavation et de dynamitage et le fonctionnement des machineries, ainsi que la présence de travailleurs. La quantité, la durée, la fréquence et le moment des perturbations sont des facteurs importants pour comprendre les effets potentiels.</p> <p>Lorsqu'un projet minier nécessite de nouvelles infrastructures routières ou une augmentation de la capacité des réseaux routiers existants, l'augmentation des volumes de trafic routier est susceptible d'entraîner une augmentation des blessures de la faune, de la mortalité et de l'introduction d'espèces envahissantes et de chasseurs/braconniers. Les collisions avec des véhicules et les infrastructures associées peuvent entraîner une mortalité directe de la faune. Les effets seraient plus marqués pendant la phase d'exploitation, car c'est à ce moment que l'on s'attend à l'augmentation la plus prononcée et la plus soutenue du volume de véhicules.</p> <p>ECCC prend note que les impacts cumulatifs du projet sur la faune font partie des préoccupations exprimées par les groupes autochtones lors des consultations (Tableau 12, section 4).</p>	<p>La détermination des effets s'applique à toutes les espèces sauvages inscrites à l'annexe 1 de la LEP, incluant les espèces préoccupantes et pas uniquement aux espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées auxquelles s'appliquent les interdictions de la LEP.</p> <p>Par ailleurs, les effets ne se limitent pas seulement aux effets qui tuent, blessent ou harcèlent un individu, endommagent ou détruisent sa résidence ou détruisent toute partie de son habitat essentiel.</p> <p>L'évaluation des impacts cumulatifs du projet sur les espèces en péril n'a pas été présentée dans la DIP.</p> <p>ECCC encourage le promoteur à réaliser cette évaluation et à adapter le projet de manière à réduire les impacts cumulatifs sur les espèces en péril.</p>	<p>Décrire les mesures d'évitement, d'atténuation et de surveillance à prendre pour réduire les impacts sur les espèces en péril durant toutes les phases du projet.</p> <p>Présenter une analyse de l'importance des effets résiduels sur les espèces en péril.</p> <p>Réaliser l'évaluation des impacts cumulatifs du projet sur les espèces en péril.</p> <p>Décrire les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet afin de limiter les impacts cumulatifs du projet sur les espèces en péril.</p>
--	--	--	--	--	--

Tableau 2. Précisions ou informations supplémentaires que le promoteur pourrait inclure dans la réponse au sommaire des questions

ID commentaire	Section concernée de la description initiale du projet	Description de la question/enjeu, la préoccupation ou l'incertitude	Précisions ou renseignements supplémentaires	Résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions
<p><i>Veillez présenter les commentaires par organisation et par numéro de commentaire.</i></p> <p><i>p. ex: AEIC-01</i></p>	<p><i>Si le commentaire est lié à une section précise de la description initiale du projet, veuillez fournir une référence.</i></p> <p><i>Vous pouvez également choisir de copier le texte pertinent ici.</i></p>	<p><i>Fournir une description de l'enjeu, la préoccupation ou l'incertitude que le promoteur pourrait inclure dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet qui pourrait être encadré et géré par des mesures claires, des orientations existantes, des processus réglementaires ou autres outils existants et ainsi faire l'objet de demande d'information simplifiée dans les lignes directrices ou tout simplement être écarté.</i></p>	<p><i>Préciser les informations supplémentaires que le promoteur pourrait fournir dans sa réponse au sommaire des questions et, si l'AEIC l'exige, dans sa description détaillée du projet pour répondre à l'enjeu, à la préoccupation ou à l'incertitude, par exemple :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• des précisions sur des éléments de la description du projet (p. ex. composantes, activités, emplacements ou solutions de rechange);</i> <i>• des propositions de modifications de la conception du projet qui pourraient éviter les effets;</i> <i>• des données probantes qui pourraient démontrer que les effets seront négligeables;</i> <i>• des données probantes selon lesquelles les mesures d'atténuation standards permettront de réduire ou d'éliminer les effets potentiels;</i> <i>• des engagements que le promoteur pourrait prendre pour répondre à la question/enjeu, y compris la mise en œuvre de politiques opérationnelles ou de documents d'orientation fédéraux.</i> 	<p><i>Pour les enjeux à inclure dans le sommaire des questions, fournir un résumé concis, en langage clair, de l'enjeu et de toute question ou directive à l'intention du promoteur, le cas échéant</i></p>
<p>Enjeux clés de compétence fédérale</p>				
<p>ECCC-01</p>	<p>Qualité de l'eau</p> <p>Section 12.1 Solutions de rechange à la réalisation du projet</p>	<p>À la section 12.1 de la description initiale du projet, on indique qu'une évaluation des solutions de rechange et des scénarios du projet a été réalisée et a abouti à un scénario de base dont les activités associées sont décrites à la section 9 de la description initiale du projet.</p> <p>On présente plus loin les différentes options possibles qui sont considérées dans le cadre d'une étude de faisabilité présentement en cours qui prendra en compte les avantages et les inconvénients économiques, techniques, sociaux et environnementaux des scénarios potentiels concernant entre autres les technologies et les emplacements pour la gestion des</p>	<p>Au niveau du type d'exploitation minière (voies souterraines, à ciel ouvert et/ou une combinaison), ECCC recommande que le promoteur fournisse plus d'information au sujet de l'analyse des différentes solutions de rechange du projet dans l'analyse de l'évaluation des impacts du projet. Les deux modes d'extraction, ou une combinaison des deux, devraient être comparés à l'aide d'une analyse comparative multicritère incluant des critères liés à la protection de la qualité des eaux de surface et souterraines.</p>	<p>Inclure le type d'exploitation minière (mode d'extraction) à l'analyse des différentes solutions de rechange du projet. Les modes d'extraction (voies souterraines, à ciel ouvert et/ou une combinaison), devraient être comparés à l'aide d'une analyse comparative multicritères incluant des indicateurs liés à la protection de la qualité des eaux de surface et souterraines.</p>

		<p>rejets miniers (résidus et stériles), y compris l'élimination conjointe (codisposition) ainsi que la technologie d'extraction (extraction à ciel ouvert ou souterraine, ou les deux). On ne précise cependant pas les différentes options qui seront considérées lors de l'évaluation des impacts du projet.</p> <p>De plus, on mentionne que le "processus d'évaluation environnementale comprendra une évaluation plus détaillée des options possibles, conformément aux directives fédérales pour l'évaluation des options possibles en matière de gestion des résidus miniers". Les critères concernant une évaluation préliminaire sont présentés mais on ne sait pas quels critères ou indicateurs feront partie de l'analyse multicritères concernant les solutions de rechange dans le cadre de l'évaluation des impacts du projet.</p> <p>Des ajustements seraient donc requis dans l'analyse multicritère des solutions de rechange concernant l'ajout de scénarios et de critères afin de réduire les effets sur la qualité de l'eau et des sédiments.</p>	<p>ECCC recommande également d'inclure dans les solutions de rechange de l'analyse des impacts du projet des scénarios de mélange de résidus et de stériles (codisposition ou inclusion) dans les sites d'entreposage. Ces options d'entreposage sont importantes à inclure dans l'analyse des solutions de rechange puisqu'elles peuvent contribuer à éviter ou minimiser une dégradation de la qualité de l'eau et pourraient permettre d'augmenter la stabilité de l'entreposage des résidus à long terme et donc, les risques de rupture de digues.</p> <p>Enfin, la stabilité des parcs à résidus peut être affectée par la hauteur de l'installation et des digues. Par conséquent, un indicateur lié à la stabilité des parcs à résidus peut contribuer à réduire le risque de déversement de résidus par bris ou rupture de digue. ECCC recommande que l'analyse multicritère des différentes options concernant les méthodes d'entreposage des résidus inclue un indicateur de la stabilité des aires d'entreposage de résidus (p. ex. le volume).</p>	<p>Inclure à l'analyse multicritère des solutions de rechange de l'évaluation des impacts la possibilité de mélanger des résidus aux stériles (codisposition ou inclusion) dans les aires d'entreposage.</p> <p>Inclure à l'analyse multicritère des solutions de rechange de l'évaluation des impacts des indicateurs de la qualité de l'eau et de la stabilité des aires d'entreposage de résidus.</p>
ECCC-02	<p>Qualité de l'eau</p> <p>Section 12.1 Solutions de rechange à la réalisation du projet</p>	<p>L'analyse comparative des solutions de rechange peut mener à des solutions différentes de celle préalablement identifiée dans la description initiale de projet et des ajustements au plan de caractérisation géochimique peuvent s'avérer nécessaires afin de valider les différentes options examinées. Une analyse comparative rigoureuse des solutions de rechange réalisées en amont du projet pourrait s'avérer primordiale afin de réduire les effets sur la qualité de l'eau.</p>	<p>ECCC recommande que les options additionnelles qui seront ajoutées à l'analyse comparative (voir commentaire précédent ECCC-01) pour optimiser la gestion des déchets et résidus miniers (p.ex. codisposition des résidus et stériles), soient sujettes à une caractérisation géochimique dès que les matériaux miniers seront disponibles.</p> <p>De plus, ECCC recommande que les échantillons qui seront soumis aux tests géochimiques soient suffisamment représentatifs des conditions d'entreposage, mais aussi des procédés subis précédemment. Certains échantillons de résidus ou de mélange stériles-résidus devront donc inclure les</p>	<p>Effectuer une caractérisation géochimique représentative des options additionnelles qui auront été ajoutées à l'analyse comparative multicritère (voir ECCC-01) pour optimiser la gestion du stockage des déchets miniers.</p> <p>S'assurer que les échantillons qui seront soumis aux tests géochimiques soient représentatifs des conditions d'entreposage et des procédés de concentration du minerai.</p>

			produits chimiques représentatifs de l'ensemble du procédé de concentration du minerai.	
ECCC-03	<p>Qualité de l'eau</p> <p>Section 14.1 et 19.1</p> <p>Effets des changements climatiques sur le pergélisol</p>	<p>La description de l'environnement physique est présentée à la section 14.1 et les principaux effets du projet sur les composantes environnementales sont présentés sommairement à la section 19.1. La présence de pergélisol ainsi que les effets des changements climatiques sur le pergélisol ne sont pas discutés.</p> <p>La modification de la répartition du pergélisol devient un facteur important dans la conception des infrastructures de gestion des eaux puisque de la contamination du milieu naturel peut en découler. La mobilité des contaminants dans les eaux souterraines doit également être évaluée plus attentivement dans ce contexte.</p>	<p>D'une part, l'effet combiné des changements climatiques et du pergélisol pourrait affecter la stabilité des infrastructures de gestion des eaux de façon inattendue. En effet, des tassements, effondrements, ou glissements de terrain peuvent causer des bris d'équipements ou de structures (digues, barrages, canalisations, surfaces étanches, etc.), engendrant éventuellement des fuites ou rejets d'eaux contaminées dans le milieu récepteur.</p> <p>D'autre part, la mobilité des contaminants (métaux, radionucléides, etc.) dans les eaux souterraines peut également être affectée par les modifications au pergélisol dues aux changements climatiques.</p> <p>Ainsi, une caractérisation de la présence du pergélisol à l'endroit du site minier devrait être présentée. Le cas échéant, la conception des infrastructures de gestion de l'eau ainsi que le programme de suivi et d'entretien de ces infrastructures devraient en tenir compte. Les modèles de transport des contaminants devraient également en tenir compte.</p>	<p>Fournir une caractérisation de la présence de pergélisol à l'endroit du site minier et, le cas échéant :</p> <p>Fournir plus d'information sur l'effet combiné des changements climatiques et du pergélisol pouvant affecter la stabilité des infrastructures de gestion des eaux. Décrire les impacts de ces phénomènes sur des structures rigides comme des digues, des barrages, des canalisations ou des surfaces de béton et les effets de bris ou de fuite sur la qualité des eaux de surface ou souterraines.</p> <p>Tenir compte des impacts des changements au pergélisol dans les modèles de dispersion des contaminants dans les eaux souterraines.</p>
Enjeux clés hors compétence fédérale mais pouvant être d'intérêt par les groupes autochtones				
ECCC-04	<p>Section 24.2 Émissions atmosphériques</p> <p>Section 15.4 Récepteurs humains</p>	<p>A) Selon le promoteur, les phases de construction et d'exploitation du projet minier généreront des émissions atmosphériques de diverses substances. Toutefois, la liste présentée dans cette section n'est pas exhaustive.</p> <p>B) Le promoteur indique que les « Les émissions atmosphériques du projet devront être conformes au Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ; Q-2, r. 4.1). »</p>	<p>A) Le promoteur devrait se référer au tableau 1 afin de compléter l'inventaire des polluants à considérer dans l'étude d'impact.</p> <p>B) Le promoteur devra prendre en compte les exigences fédérales, notamment les Normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant (NCQAA).</p> <p>C) Le plan de gestion de la qualité de l'air et du contrôle des poussières devrait être soumis durant le processus</p>	<p>A) Compléter l'inventaire des polluants en se référant au tableau 1.</p> <p>B) Prendre en compte les exigences fédérales, notamment les NCQAA.</p> <p>C) Soumettre le plan de gestion de la qualité de l'air et du contrôle des poussières durant l'étude d'impact, en raison de la proximité de plans d'eau</p>

		<p>C) Le promoteur mentionne que « Un plan de gestion de la qualité de l'air et du contrôle des poussières sera établi dans une phase ultérieure du projet. ». Le promoteur devrait préciser le terme « phase ultérieure » : s'agit-il de la fin du processus de l'étude d'impact ou de sa réalisation au cours même de l'étude d'impact ?</p>	<p>de l'étude d'impact. Cette exigence est d'autant plus importante en raison de la présence de plans d'eau à proximité du projet, notamment le lac 001, ainsi que de récepteurs humains, incluant les camps de chasse, les cours d'eau, les lieux de sépulture et d'autres zones d'activités traditionnelles ou culturelles (section 15.4 Récepteurs humains, pages 73-74). Par ailleurs, ce plan devra tenir compte des émissions de poussières liées au transport du concentré ainsi que de tout récepteur situé à proximité.</p>	<p>(lac 001) et de récepteurs humains. Ce plan doit inclure les émissions de poussières liées au transport du concentré et des produits, fournitures et du personnel.</p>
ECCC-05	<p>Section 9.5.5 Transport du concentré</p> <p>Section 15.6. Infrastructures de transport</p> <p>Section 3.5 Résumé des questions. Tableau 6 : Principaux commentaires et préoccupations exprimés lors des activités de consultation avec les parties prenantes non autochtones (p. 10).</p>	<p>Le promoteur met principalement l'accent sur les impacts du transport du concentré vers Matagami. Toutefois, la description initiale du projet ne semble pas aborder l'ampleur du transport de la main-d'œuvre, des produits et des fournitures sur l'ensemble du trajet, ni son impact sur la qualité de l'air.</p> <p>Par ailleurs, selon la section 3.5, le promoteur s'est engagé à mettre en place des stations de mesure du bruit et de la poussière sur l'accès routier Billy-Diamond.</p>	<p>En plus du transport du concentré, le promoteur devra fournir des détails sur le transport des produits, des fournitures et du personnel sur toute la longueur du trajet (type de transport, nombre de véhicules, fréquence des trajets, nombre de convois ferroviaires, etc.). L'étude d'impact devra également inclure une évaluation des effets du transport routier et ferroviaire sur la qualité de l'air et les récepteurs sensibles, ainsi que les mesures d'atténuation prévues pour toutes les phases du projet et selon la portée du projet.</p>	<p>Détailler le transport des produits, fournitures et personnel sur tout le trajet (type, fréquence, nombre de véhicules et convois). L'étude d'impact doit aussi évaluer ses effets sur la qualité de l'air et les récepteurs sensibles, ainsi que les mesures d'atténuation prévues pour toutes les phases du projet.</p> <p>Fournir des détails sur les stations de mesure de la poussière et le programme de suivi prévus (type, nombre, emplacement, etc.).</p>
ECCC-06	<p>Qualité de l'eau</p> <p>Section 14.1 et 19.1</p> <p>Effets des changements au pergélisol</p>	<p>La description de l'environnement physique est présentée à la section 14.1 et les principaux effets du projet sur les composantes environnementales sont présentés sommairement à la section 19.1. La présence de pergélisol ainsi que les effets des changements climatiques sur le pergélisol ne sont pas discutés.</p> <p>La modification de la répartition du pergélisol devient un facteur important dans la conception des infrastructures de gestion des eaux puisque de la contamination du milieu naturel peut en</p>	<p>D'une part, l'effet combiné des changements climatiques et du pergélisol pourrait affecter la stabilité des infrastructures de gestion des eaux de façon inattendue. En effet, des tassements, effondrements, ou glissements de terrain peuvent causer des bris d'équipements ou de structures (digues, barrages, canalisations, surfaces étanches, etc.), engendrant éventuellement des fuites ou rejets d'eaux contaminées dans le milieu récepteur.</p>	<p>Fournir une caractérisation de la présence de pergélisol à l'endroit du site minier et, le cas échéant :</p> <p>Fournir plus d'information sur l'effet combiné des changements climatiques et du pergélisol pouvant affecter la stabilité des infrastructures de gestion des eaux. Décrire les impacts de ces</p>

		<p>découler. La mobilité des contaminants dans les eaux souterraines doit également être évaluée plus attentivement dans ce contexte.</p>	<p>D'autre part, la mobilité des contaminants (métaux, radionucléides, etc.) dans les eaux souterraines peut également être affectée par les modifications au pergélisol dues aux changements climatiques.</p> <p>Ainsi, une caractérisation de la présence du pergélisol à l'endroit du site minier devrait être présentée. Le cas échéant, la conception des infrastructures de gestion de l'eau ainsi que le programme de suivi et d'entretien de ces infrastructures devraient en tenir compte. Les modèles de transport des contaminants devraient également en tenir compte.</p>	<p>phénomènes sur des structures rigides comme des digues, des barrages, des canalisations ou des surfaces de béton et les effets de bris ou de fuite sur la qualité des eaux de surface ou souterraines.</p> <p>Tenir compte des impacts des changements au pergélisol dans les modèles de dispersion des contaminants dans les eaux souterraines.</p>
--	--	---	--	---